**CHARTE DU PROJET « LE POTAGER DE MON POTE AGE »**

**Association loi 1901 « Boutch à Boutch »
Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

**Préambule :**

Dans le cadre du projet le « POTAGER DE MON POTE AGE », l'association BOUTCH A BOUCH accompagne la mise à disposition de jardins potagers ou parcelles de terrains au profit de jardiniers sans terre.

Dans l'esprit du Boutch à Boutch, le projet du « Potager de mon pote âgé » s'articule autour de valeurs fondamentales telles que le respect de la nature, les solidarités de village, les échanges de services et de connaissances entre habitants du même lieu et entre les générations.

Les jardins mis à disposition sont destinés à des activités de jardinage, ou à des activités à but pédagogique et associatif, excluant toute activité à but lucratif.

Cette charte vise à établir un cadre obligatoire à cet échange, et à guider les futurs interlocuteurs du « Potager de mon pote âgé ».

**Article 1 - Forme de la mise à disposition**

La forme et les modalités de la mise à disposition seront déterminées par les propriétaires et les jardiniers, qui s'engagent à établir par un accord écrit la mise à disposition du jardin.

**Article 2 - Engagements mutuels**

**Article 2.1 Le jardinier**

Le jardinier s'engage à respecter le fonctionnement du jardin potager, de la parcelle de terrain, et plus généralement la propriété d'autrui.

Les aménagements et l'esthétique du jardin : Le jardinier ne peut procéder à aucun travail d’aménagement, de construction et de transformation des lieux mis à disposition. S'agissant de l’esthétique du jardin, le propriétaire peut préciser, lors de l’accord, ses souhaits généraux. Le jardinier peut réaliser de petites installations dans le respect de la volonté du propriétaire (aménagements de bordures, tuteurages artistiques, petite serre de semis, composteur…). A son départ, le jardinier s'engage à laisser le jardin, la parcelle ou le terrain dans un certain état convenu en concertation avec le propriétaire.

Respect de la sécurité : Le jardinier s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité en matière de jardinage : ne pas laisser de produits, d'outils tranchant et dangereux à la portée des enfants et des animaux domestiques. Dans le cas d'une utilisation d'outillage mécanique, veiller à respecter les conditions d'utilisation (respect des distances, équipement de protection réglementaire…), et de jeter les déchets végétaux dans les emplacements prévus à cet effet (compostes, déchèteries).

**Article 2.2 - Le propriétaire**

Le propriétaire s'engage à réunir toutes les conditions pour une bonne pratique du jardinage selon la description faite dans l'accord écrit.

Le propriétaire ouvre son jardin et détermine la partie du jardin mise à la disposition du jardinier, il mentionne dans l'accord tout ce qu'il lui semble utile pour le bon fonctionnement du jardin : modalités d'accès au jardin, modalités d'accès à l'eau, à l'électricité, au stockage du matériel et de l'outillage. Un plan de jardin avec les dimensions de la parcelle partagée peut être fourni en plus de l'accord.

**Article 3 – Principes éthiques**

Utilisation de pesticides et d’engrais : Le jardinier et le propriétaire s’engagent à ne pas utiliser de pesticides (désherbants chimiques, insecticides chimiques ou naturels, fongicides) ou d’engrais chimiques sur le jardin et sur l'ensemble du terrain.

Information sur les techniques de jardinage naturel : Le jardinier et le propriétaire pourront participer à une première réunion d’information et d’échange concernant les techniques de jardinage qui se tiendra à Chamonix le 11 avril 2014. D'autres rencontres seront organisées selon le calendrier élaboré entre les participants et l'association Boutch à Boutch.

Gestion de l'eau : Le jardinier et le propriétaire s’engagent à une gestion économe de l’eau sur le jardin, la parcelle ou le terrain : l’usage de l’eau de pluie est prioritaire, l’utilisation de tuyaux d’arrosage est déconseillée, la consommation d’eau est limitée au strict nécessaire, suivant les principes de la méthode naturelle.

**Article 4 – Rôle de l'association Boutch à Boutch**

L'association se réserve un droit d'observation sur la mise à disposition des jardins, parcelles ou terrains dans un but d'amélioration du fonctionnement du projet. Un bilan sera notamment effectué lors de la « fête de la soupe » qui se tiendra début septembre 2014.

L'association invite tous les participants à s'impliquer dans le développement du projet, à proposer des moments conviviaux de rencontre entre jardiniers et accueillants.

Le jardinier et l'accueillant autorisent l'association Boutch à Boutch à communiquer sur l'expérience du « potager de mon pote âgé » pour que cela profite à un large public, par le biais d'articles de presse, parution dans les magazines municipaux, presse spécialisée, site internet.

**Article 5 -Durée et fin de l'accord**

Le jardinier s'engage à mener à bien les cultures de manière loyale et respectueuse d'autrui, et pendant une durée prévue par l'accord.

Il possède néanmoins un droit à l'échec mais s'engage à prévenir le propriétaire dans un délai suffisant.

Le propriétaire peut mettre fin à l'accord en cas de comportement de nature à nuire gravement à la propriété d'autrui.

L’association Boutch à Boutch est en tout état de cause informée de cet arrêt provisoire ou définitif, ainsi que des motifs de l'arrêt.

**Article 6 : Lieu**

Le lieu est déterminé par l'accord de mise à disposition.

Le jardinier s'engage à respecter le lieu, à maintenir la propriété d'autrui propre et en bon état.

**Article 7 : Responsabilité :**

Le jardinier est responsable de la parcelle qui lui est prêtée et il s'engage à en assurer l'entretien tel que décidé dans l'accord prévu.

Chaque participant au projet le « Potager de mon pote âgé » doit souscrire à une assurance responsabilité civile.

L'association Boutch à Boutch ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements de l'un ou l'autre des contractants lors de la mise à disposition, ou de tout dommage causé à la propriété ou par le propriétaire.

Fait à ………………………., le ……………….. .

Signature du (des) propriétaire(s) terrien Signature du (des) jardinier(s)
(Précédée de la mention « lu et approuvé ») (Précédé de la mention « lu et approuvé »)